

Mesures conservatoires et recouvrement transfrontalier

Présentation du droit allemand.

Introduction et présentation générale

I. Procédures

1. Formes distinctes de mesures conservatoires :

- 1.1. L'arrêté
- 1.2. L'ordonnance de référé
- 1.3. Autres procédures spéciales
- 1.4. Objectifs communs

2. Procédures à caractère sommaire

- 2.1. Procédures de l'arrêté et de l'ordonnance de référé
- 2.2. Exceptions de compétence

3. Particularités

- 3.1. Caractère vraisemblable (glaubhaft) de la demande
- 3.2. Absence d'autres sûretés
- 3.3. Procédure non contradictoire ou contradictoire
- 3.4. Ecrit de protection : « Schutzschrift »

4. Voies de recours

- 4.1. Recours simple (einfache Beschwerde)
- 4.2. Opposition (Widerspruch)
- 4.3. Demande en annulation

II. Exécution des mesures conservatoires

1. Mesures d'exécution (Vollziehung) de l'arrêté et de l'ordonnance de référé

1. Exécution d'un arrêté

1.1 Exécution portant sur un immeuble ou droit assimilé

1.2 Exécution portant sur des meubles

1.3 Exécution portant sur d'autres biens patrimoniaux

2. Exécution d'une ordonnance de référé

2.1. Inscriptions au livre foncier ou sur un autre registre public ;

2.2 Transfert à un séquestre

2.3 Administration par un séquestre

III. Réflexions dans un contexte transfrontalier sur les mesures conservatoires par rapport à la procédure au fond

1. Droit allemand

1.2 Constatations de différences notables dans les différentes législations

2..Droit communautaire

2.1. Article 47 du règlement du 22 décembre 2000

3. Mesures conservatoires unifiées

3.1. Notion de saisie européenne et difficultés

3.2. Appréhension en droit français

3.3. Appréhension en droit allemand

